

CONTRAT SPONSORING

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Association Afrique cinémas accepte des biens, des services et de l'argent comme prestations.

Chaque forme de prestation sans contrat valable signée par les deux parties, est considérée comme un don selon le point B2.

Un changement de contrat est uniquement possible avec la disposition des deux parties et ne devra pas désavantager d'autres sponsors.

B. RETOUR

Sponsor

- Espace publicitaire sur le programme imprimé
- Diapositive publicitaire avant une projection

Donateur

- Sans retour
- Mentionné sur le programme imprimé

C. MEDIAS ET TARIFS

Imprimés

Page (105x148mm)
ou ½ page (105x74mm)
du programme tiré à 4'000 exemplaires
CHF 300.- // CHF 150.-

Diapositive

Présence au début de chaque séance de projection pendant le Festival.
CHF 500.-

D. OBLIGATIONS DU SPONSOR

Le sponsor s'engage :

- À livrer le matériel nécessaire **avant le 30 juin 2014.**

Imprimés : fichier PDF, EPS ou JPG 300dpi

Diapositive : fichier JPEG / Full HD

1920/1080 pixels

- À verser le montant convenu **au plus tard le 30 juillet 2014** sur le compte CCP no 17-203849-9. Pour toute autre prestation, les conditions convenues à l'avance entre les deux parties sont valables.

E. CONTREPARTIE

Chaque sponsor ou donateur reçoit 4 invitations, valables pour une séance de projection du Festival 2014.

F. DURÉE

Le contrat est valable à partir de la date de la signature et se termine le 24 août 2014.

G. BASE JURIDIQUE

Le contrat est soumis au droit suisse. Le for juridique est Lausanne.

H. SIGNATURE AYANT FORCE DE LOI

Participation comme :

Sponsor

- page du programme CHF _____

- ½ page du programme CHF _____

- diapositive CHF _____

Donateur CHF _____

Signé en deux exemplaires

NOM :

RAISON SOCIALE :

LIEU ET DATE :

SIGNATURE :